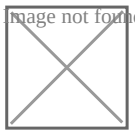

Question de succession pour un fils unique...

Par **CathF28**, le **08/07/2010** à **11:55**

Bonjour,

Monsieur X a perdu sa mère dont il était le fils unique. Il avait déjà perdu son père il y a plus de 10 ans, père qui a un autre enfant.

Pour la succession de sa mère, Monsieur X peut-il, avec un seul certificat d'hérédité, hériter de sa mère (notamment concernant les comptes bancaires car elle n'avait pas d'autres biens) sans passer par un notaire ?

Pour la sucession des biens communs à ses 2 parents (une maison), il sera dans l'obligation de le faire puisque son père a eu un autre enfant hors mariage.

Avec mes remerciements anticipés pour votre réponse et mes cordiales salutations,

Cathy (cathy-du-28@orange.fr)

Par **dobaimmo**, le **08/07/2010** à **16:53**

Bonjour

tout dépend des sommes et des banques :)

ceci étant, comme le notaire qui sera obligé de faire l'attestation immobilière pour la maison, devra avant faire un acte de notoriété pour indiquer que votre mère est décédé vous laissant comme fils unique, je ne vois pas bien l'avantage du certificat d'hérédité, sinon une certaine rapidité.
de nombreuses mairies refusent désormais de les faire et elles ont bien raison, compte tenu de la possibilité réelle pour le défunt d'avoir fait un testament

cordialement

Par **CathF28**, le **09/07/2010** à **10:42**

Merci Dobaimmo pour ces précisisons.

Cordialement,

Cathy

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés